



siège social

**Gare SNCF
13130 Berre l'Etang**

siège administratif

**9 cours Clémenceau
13130 Berre l'Etang**

Règlement financier de l'association - Saison 24/25

1 - Règles générales :

Tous les adhérents, membres ou licenciés, doivent être à jour des sommes dues à l'association pour bénéficier des activités proposées.

Toutes les demandes d'indemnisation doivent être formulées par écrit (formulaire club à demander au trésorier ou à télécharger sur le site du club) et accompagnées des justificatifs nécessaires.

L'indemnisation pour déplacement en voiture, quelle qu'en soit la raison, est effectuée sur la base d'un forfait unique de 0.35€/km.

Tout bénévole effectuant une mission de quelque nature qu'elle soit au bénéfice de l'association a droit à l'indemnisation de son déplacement et des frais réellement engagés et dûment justifiés.

Pour tout déplacement vers un même lieu au même moment, les indemnisations seront limitées au nombre de voitures nécessaires au transport (privilégier au maximum le co-voiturage, on admet que le nombre de véhicules nécessaires est au plus d'un par groupe de 4 joueurs); les chauffeurs des véhicules sont invités à prendre contact avec leur compagnie d'assurance pour être en règle avec celle-ci.

L'association pré-affecte certaines sommes sur des actions précises; une fois l'action réalisée, le solde est réaffecté aux activités voisines; sauf autorisation expresse du bureau et sous réserve de compensation, les budgets pré-affectés ne doivent pas être dépassés.

2 – Financement des déplacements sportifs :

a) Critériums FFTT : Les joueurs évoluant en critérium peuvent être indemnisés de leur déplacement dès lors que la distance aller/retour entre le domicile et le lieu de l'épreuve dépasse 50 km ; les frais d'hébergement restent à la charge du joueur.

b) Rencontres par Equipes FFTT et championnats départementaux FSGT Tennis de table et badminton : Les déplacements sont organisés par les joueurs dans des voitures personnelles et sont indemnisés si la distance aller-retour est supérieure à 50 km.

c) Epreuves fédérales et régionales FSGT, rencontres amicales diverses : les dépenses prises en compte sont uniquement celles qui s'inscrivent dans le cadre de l'épreuve considérée, à l'exclusion des prestations supplémentaires facultatives ou personnelles que pourraient souscrire les joueurs.

- épreuves ayant lieu hors du département : le transport et les engagements sont à la charge du club, les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge du joueur, l'ensemble du voyage sportif est préparé par le club auquel les joueurs participants versent un écot destiné à couvrir leurs dépenses d'hébergement, calculé sur la base de 30 euros par nuitée et 15 euros par repas souscrit auprès de l'organisateur de l'épreuve ; les petits-déjeuners et repas de midi ne seront pas automatiquement souscrits par le groupe sur toutes les épreuves; le joueur ne pourra être engagé avant le versement de la somme ainsi définie.

- épreuves ayant lieu dans le département : selon la configuration, l'implantation et la nature de l'épreuve, des règles de financement spécifiques seront établies de telle sorte que le club et le joueur co-financent les frais de participation de ce dernier (engagements + transport + hébergement); le joueur ne pourra être engagé avant le versement de sa contribution qui s'élèvera à environ 50 % des frais

Encadrement : Pour les fédéraux tennis de table des jeunes, le club prend en charge à 100 % les accompagnateurs indispensables

Accompagnants : A l'exception de l'encadrement évoqué ci-dessus, aucun accompagnant n'est prévu pour aucune épreuve. Toutefois, si un non-joueur souhaitait se joindre à un groupe, il devrait supporter la totalité des frais engendrés par sa présence, y compris les frais de transport.

Budgétisation prévisionnelle générale : L'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire détermine le budget attribué à chaque épreuve (somme de départ et règles d'abondement ultérieur s'il y a lieu), les responsables calculent le nombre de joueurs finançables pour chaque cas (cf application des règles ci-dessus et calcul coût du transport) ; si le nombre de joueurs ou d'équipes susceptibles de s'engager est supérieur au nombre possible, une sélection devra être effectuée dont la première phase sera l'engagement du joueur (il devra confirmer son désir de participer et verser sa part) . Seconde phase : une réunion de sélection rassemblant tous les joueurs volontaires et les responsables permettra de déterminer quels joueurs (ou paires ou équipes) seront effectivement engagés.

3 – dépenses exceptionnelles et/ou imprévues

L'assemblée générale de l'association vote une répartition budgétaire prévisionnelle et des règles de fonctionnement mais ne peut pas tout prévoir. Les dépenses ordinaires de fonctionnement sont gérées par le trésorier et/ou le président. Les dépenses exceptionnelles et/ou imprévues sont soumises à l'accord préalable des responsables des activités et/ou des membres du bureau et ne doivent pas, sauf cas de force majeure, remettre en cause les prévisions de l'Assemblée Générale.